



NUMÉRO 2311-1245

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 7 novembre 2023 à 19h32, au 238 route des Fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M Sylvain Lambert, M. Marc Lessard,
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2311-1245-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2311-1245-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2311-1245-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois d'octobre 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 119 855, 51 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport des travaux publics

À la demande des membres du Conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel des travaux publics en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale.

7. Nomination du maire suppléant et supplétif

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant ;

2311-1245-7

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère, et résolu, de nommer madame Mélanie Roy, conseillère au poste numéro 1, à titre de mairesse suppléante et supplétif pour une durée de 2 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Règlement numéro 265-23 – Règlement régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux**

8.1 Avis de motion

Monsieur Jean-François Giguère donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux.

8.2 Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de se doter d'un règlement qui régit le remboursement des dépenses des employés et des élus ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement n'a pas pour but de modifier ou de restreindre les clauses contenues dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a préséance sur toute autre clause antérieure qui aurait pu régir les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par monsieur Jean-François Giguère lors de la séance du conseil, tenue le 7 novembre 2023 ;

2311-1245-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et il est résolu que le Conseil adopte le projet de règlement *numéro 265-23 – Règlement régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux* tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Règlement numéro 266-23 – Règlement sur le traitement des élus municipaux**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. **Fonds régions et ruralité volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale – Partage de deux inspecteurs municipaux et ajout de deux municipalités à l'entente**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock désirent présenter un projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

2311-1245-10

En conséquence, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à participer au projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la municipalité de Tring-Jonction organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. **Entente intermunicipale avec les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock**

ATTENDU QUE les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Joseph-des-Érables ont une entente concernant la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE pour réaliser l'entente, il y aura deux ressources au lieu d'une seule ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et d'Adstock s'ajoutent aux municipalités faisant parties de l'entente ;

ATTENDU QU'il a été convenu que les inspecteurs municipaux soient à l'emploi de la municipalité de Tring-Jonction, mais que les municipalités de Saint-Frédéric, de Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock utilisent ses services ;

2311-1245-11

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale proposée par la municipalité de Tring-Jonction pour le partage du service des inspecteurs municipaux à raison de 672 heures par année pour la municipalité de Tring-Jonction, de 525 heures par année pour la municipalité de Saint-Frédéric, de 300 heures par année pour la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, 150 heures par année pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, 500 heures par année pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, 500 heures par année pour la municipalité d'Adstock et 364 heures par année pour la municipalité de Tring-Jonction pour des projets spéciaux qui débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une période de 5 ans ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffier-trésorière à signer l'entente intermunicipale qui est jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. **État des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales**

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal* à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui ;

2311-1245-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. **Préparation du budget 2024**

Une réunion de travail est prévue pour la préparation du budget le 28 novembre à 18h30. La séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le mardi 5 décembre prochain à 19h00 à la Salle du Conseil, située au 238, route des Fermes.

14. **TECQ – Réalisation des travaux**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2311-1245-14

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

16. Dates des séances du Conseil pour 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2311-1245-16

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à 19h30 à la Salle du Conseil municipal au 238, route des Fermes à St-Joseph-des-Érables : le 9 janvier, le 6 février, le 12 mars, le 2 avril, le 7 mai, le 4 juin, le 2 juillet, le 6 août, le 3 septembre, le 1er octobre, le 5 novembre et le 3 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Prise de photo pour le nouvel élu pour le calendrier 2024

2311-1245-17

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'approuver les frais pour une reprise de photos avec le nouveau conseiller ainsi que l'ensemble du Conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Rapport du maire

Le maire mentionne qu'il a rencontré le 1^{er} novembre dernier un groupe d'ingénieurs du ministère des Transports et de la mobilité durable, secteur ferroviaire afin d'effectuer une visite terrain sur certains passages à niveau privés jugés dangereux.

À la fin de cette rencontre, les professionnels ont confirmé à monsieur Roy que cette rencontre leur avait permis de constater certains éléments majeurs pour la conception des plans.

À la suite du dépôt de l'étude des solutions pour un nouveau pont au-dessus de la rivière chaudière, les membres du Conseil de Saint-Joseph-des-Érables ont tenu une rencontre de travail avec les élus de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce afin d'établir les critères prioritaires pour les deux municipalités quant à l'emplacement et la conception du nouveau pont à Saint-Joseph. Ceux-ci seront rédigés dans une résolution et envoyés au ministère des Transports.

19. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Villa du moulin

2311-1245-19a

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 25 \$ à la Villa du Moulin qui sera offerte à un résident lors de leur souper de Noël qui aura lieu le 20 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Mandat pour le déneigement des glissières

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus à sa disposition d'équipement pour le déneigement des glissières ;

ATTENDU QUE les opérations de déneigement doivent être prévues pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu par courriel le taux horaire de Spécialité SG ;

ATTENDU QUE diverses options ont été étudiées ;

2311-1245-19b

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE le déneigement des glissières de sécurité pour la saison 2023-2024 soit réalisé par Spécialité SG, monsieur Sylvain Gilbert, au coût de 175 \$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Varia

a) Dérogation mineure de Ferme Roytech

Il est convenu que monsieur Jeannot Roy a un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, il quitte son siège de maire, s'assoit dans l'assistance et est remplacé par la mairesse suppléante, madame Mélanie Roy.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été accordée à la Ferme Roytech lors de la séance du Conseil de Saint-Joseph-des-Érables le 1^{er} août dernier dans la résolution numéro 2308-1242-8 ;

ATTENDU QUE dans cette résolution le Conseil impose des conditions afin de limiter les inconvénients chez les résidences voisines touchées par la demande de dérogations ;

ATTENDU QUE l'une des conditions impose que l'installation des ventilateurs de ferme soit faite du côté nord-est du bâtiment d'élevage principal qui était en rénovation au moment de faire la dérogation mineure ;

ATTENDU QUE sur la lettre signée des voisins pour l'acceptation de la dérogation mineure il était inscrit que les ventilateurs allaient être dirigés vers le côté nord-est ;

ATTENDU QU'À la demande des membres du conseil, le propriétaire de Ferme Roytech présent dans la salle explique que le système de ventilation serait non efficace pour les animaux si les ventilateurs étaient installés du côté nord-est ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil et le propriétaire de Ferme Roytech attestent qu'il y a eu une erreur d'interprétation des mots installé et dirigé ;

ATTENDU QUE les conseillers valident avec un voisin concerné et celui-ci atteste que c'est vraiment terme dirigé qu'il a été discuté et accepté ;

ATTENDU QUE le propriétaire accepte d'assumer les frais de la MRC Beauce-Centre pour une demande de modification à une dérogation mineure déjà octroyée ;

2311-1245-20a

PAR CONSÉQUENT, est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables atteste que les conditions de la dérogation mineure octroyée par la résolution numéro 2308-1242-8 devra se lire comme suit :

QUE la soufflerie provenant des ventilateurs de ferme soit dirigée à l'aide de système de type déflecteur vers le côté nord-est du bâtiment d'élevage principal ;

QUE le bâtiment projeté de l'étable froide respecte la distance séparatrice de 68.3 mètres ;

QUE les voisins touchés par la présente demande déposent une lettre signée comme quoi ils ont été mis au fait du dossier et qu'ils ne subissent pas d'une perte de jouissance de leur droit de propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents incluant le vote de la mairesse suppléante

Le maire, monsieur Jeannot Roy, reprend ses fonctions après le point 20a.

b) Règlement 269-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'une des sources de financement permettant aux municipalités locales d'assumer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) ;

CONSIDÉRANT que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption de ce règlement par les municipalités locales n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

2311-1245-b

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 269-23 et ledit Conseil approuve le règlement tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Formation de monsieur Sylvain Lambert

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tous les mandats subséquents, participer à une telle formation ;

2311-1245-20c

À ces causes, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'autoriser les frais de formation *Le comportement Éthique* de la FQM au coût de 300 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Installation d'un réservoir à diesel

CONSIDÉRANT QUE les chauffeurs du camion de déneigement doivent faire un détour d'environ 5 kilomètres pour remplir le camion de diesel ;

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse JCB qui circule à 30 km/h doit se rendre à un poste à essence pour faire le plein de diesel et que ça demande beaucoup de temps aux déneigeurs ;

2311-1245-20d

À ces causes, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que la municipalité procède à l'acquisition d'un réservoir à diesel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

2311-1245-20e

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Christian Roy et résolu que le conseil de Saint-Joseph-des-Érables approuve les dépenses d'un montant de 17 561.21 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

f) Rencontre avec le comité du moulin

Le maire demande une rencontre avec le comité du moulin des fermes afin de faire avancer le projet de la terrasse.

21. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

22. Levée de l'assemblée

2311-1245-22

À 21h29, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière